

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2018

CP2018_01_6
id. 3732

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

RÉFORME ET ALIÉNATION DE BIENS DÉPARTEMENTAUX

Suite à un état des lieux effectué dans plusieurs services départementaux, du matériel informatique, de bureau, du mobilier ainsi que des engins et de l'outillage technique doivent être réformés et sortis de l'inventaire, du fait de leur obsolescence ou mauvais état.

Les différents biens à reformer et aliéner sont listés dans les annexes jointes, à savoir :

- annexe 1 : biens destinés à la destruction avec valorisation éventuelle conformément aux dispositions prévues dans le marché de recyclage des

déchets mis en benne, y compris les biens réformés lors de la commission permanente du 6 juin 2017 et n'ayant pas trouvés acquéreur lors de la mise en vente sur le site Agorastore,

- annexe 2 : biens destinés à la vente sur le site d'enchères en ligne Agorastore,

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la mise à la réforme et la sortie de l'inventaire des biens répertoriés en annexe 1 ;
- Autorise la mise en vente sur le site Agorastore des biens listés en annexe 2 sur les bases suivantes :
 - pour les biens d'une valeur estimée supérieure à 4000 €, le prix de réserve est fixé à 50 % de la valeur estimée,
 - pour les autres, vente au meilleur prix ;
- Précise que les conditions de vente ou de valorisation des biens susvisés feront l'objet d'une communication ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC